

Enfants du foot, mais enfants étrangers...

Le seul fait de cocher « français », « Union européenne » ou « étranger » sur une demande officielle de licence de football a conduit, pour un millier d'enfants qui voulaient pratiquer ce sport en loisir, à une discrimination illégale. La Fédération française de football (FFF) s'en défend.

Robert WEINBERGER, président de l'Espérance sportive parisienne, membre de la section LDH Paris 18, avec la collaboration de Dominique GUIBERT, secrétaire général de la LDH

« **T**'inquiète pas mon grand, on est en train de se battre. Ta licence, tu l'auras. » Le « grand », c'est un jeune garçon de 12 ans, élève de 6ème dans un collège de la région parisienne. Comme tous les mercredis, sac de sport sur l'épaule, il part rejoindre ses copains pour jouer au foot au stade des Poissonniers. Il écoute silencieusement ce que l'on lui dit, balbutie un « merci », demande simplement « quand ? », avant de rejoindre le terrain les yeux baissés. Nous sommes au club amateur de l'Espérance sportive parisienne, huit cents adhérents, garçons et filles, situé entre les portes de Clignancourt et de la Chapelle, au nord de Paris. Là, comme dans d'autres clubs d'Ile-de-France, une vingtaine de jeunes n'ont toujours pas le précieux sésame ouvrant la porte aux matches et aux compétitions, parce qu'ils sont considérés comme « étrangers ». Dans le journal numérique « e-foot », n° 77, de la Ligue de Paris Ile-de-France de football (LPIFF) en date du 19 novembre 2009, une annonce, « Transferts internationaux et premier enregistrement des joueurs mineurs », avait plongé le monde des clubs

de quartier dans la plus profonde stupéfaction. Il s'agit de l'application du nouveau règlement de la Fifa⁽¹⁾ : « *La protection des mineurs devient une préoccupation majeure de la Fifa. Pour réguler le transfert des joueurs mineurs, le comité exécutif de la Fifa a décidé de mettre en place un système de contrôle des transferts internationaux. Dans l'attente de la mise en place effective de ce système et de précisions de la FFF, toutes les demandes introduites via FootClubs⁽²⁾, concernant le premier enregistrement d'un mineur de nationalité différente du pays dans lequel il demande à être enregistré, restent pour l'heure en instance. Une information complète sur ce sujet sera faite ultérieurement.* »

Jusqu'au mois de janvier (apparemment dans tout le pays!), les licences des mineurs étrangers furent toutes bloquées. Ces licences n'ont été débloquées qu'en avril, après que la FFF a décidé de conseiller à ses ligues régionales de nouvelles règles empreintes de beaucoup « d'humanité et de vigilance ». A titre d'exemple, voici les critères demandés par la LPIFF, pour qu'un jeune mineur étranger obtienne le droit de pratiquer le football :

- s'il est né en France, une attestation de présence en France depuis les cinq dernières années. Au-delà de la question de la légitimité de cette demande, il s'agit d'une pièce qui n'existe pas en droit français, et qui ne peut être délivrée par aucune administration ;
- pour les autres mineurs étrangers, un justificatif d'identité (pièce nationale d'identité ou passeport), un justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer...), le justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance), le permis de travail d'au moins un des parents (récépissé carte de séjour), un justificatif d'identité et de nationalité des parents, une justification d'activité professionnelle d'au moins un des parents (contrat de travail ou attestation de l'employeur).

La FFF: zèle ou légèreté ?

Pour ces jeunes désirant pratiquer le football, tous ces documents sont particulièrement difficiles à réunir. Le rôle premier des petits clubs de quartier, qui vise l'intégration dans une démarche citoyenne, se retrouve mis en cause aux yeux des enfants, lesquels sont renvoyés à leur définition, stigmatisante,

AU SOMMAIRE

► **Enfants du foot, mais enfants étrangers...**

Robert Weinberger 10

► **La recomposition de l'extrême droite française**

Philippe Lamy 13

► **« Cette France-là », ou la contre-expertise critique**

Michel Zumkir 16

► **Des « Ligueurs au prétoire »**

Sections LDH Paris 5-13 et Montreuil 19

► **Victimes de servitude domestique**

Sophia Lakhdar 23



© DR

d'«étrangers»... Une case à remplir, juste une case... Dur, pour les animateurs de ces clubs de quartier de dire : « Enfant! Sous le maillot, tu restes un étranger. » En voulant faire respecter une légitime décision de la Fifa visant à la protection de mineurs issus de différents pays et soumis à des transferts abusifs de la part de certains clubs professionnels (qui les abandonnent ensuite à un triste sort lorsque leurs attentes de niveau ne sont pas atteintes), la FFF a pris une décision abusive qui touche les mineurs d'origine étrangère, et ne respecte pas, de ce fait, le droit des enfants. Conséquence? Un jeune mineur d'origine étrangère (même avec une autorisation de séjour régulier des parents et même s'il est né en France!), qui désire signer une première licence de football

Le rôle premier des petits clubs de quartier - faciliter l'intégration dans une démarche citoyenne - se retrouve mis en cause aux yeux des enfants, lesquels sont renvoyés à leur définition, stigmatisante, d'«étrangers»...

(1) Fédération internationale de football association.
(2) FootClubs est l'espace de création des clubs FFF en ligne.

(ce qui est naturel pour un jeune enfant), ne peut plus l'obtenir alors qu'il n'a aucun rapport avec un quelconque transfert international. De ce fait, il ne peut plus pratiquer ce sport dans le club de son choix, et n'a plus comme autre solution que de regarder les matchs diffusés à la télévision, ou de se réfugier dans les plaisirs du foot... sur une console de jeux. Elle se trompe bien de diagnostic, cette FFF qui ne semble pas se rendre compte qu'il est faux, mensonger et illégal de cuisiner dans son chaudron fantasmagique les licences des mineurs étrangers, parce que c'est de celles-là que viendrait tout l'immonde de ces transferts internationaux et du trafic d'enfants. La Fédération n'y trouvera pas, si elle persévère dans cette voie, la véritable solution au pro-

blème évoqué, qui consisterait à s'en prendre aux responsables de la situation, pays d'origine, intermédiaires, sponsors et clubs professionnels. Le président de la LDH, Jean-Pierre Dubois, dénonce une affaire choquante et sidérante. « Nous connaissons la discrimination devant l'emploi, le droit aux études, les contrôles de police. Mais pas dans les stades pour le simple fait de vouloir pratiquer son sport! » Or, depuis novembre 2009, « le renseignement d'une simple case sur la demande officielle de licence - français ou étranger - déclenche une curieuse chaîne d'illégalités qui prouverait que la Fédération française de football cherche à créer son propre droit spécifique, au mépris de la loi ». Illégalité? Pour développer son argumentation, la LDH



ACTUALITÉ

Discriminations

s'appuie sur deux points. D'une part, les services administratifs exigent des actes qui n'existent pas, en l'occurrence une attestation de présence en France depuis les cinq dernières années. Aucune préfecture ne délivre ce type de document. D'autre part, ces mêmes services demandent des pièces qui n'ont pas à être demandées quand il s'agit d'enfants, à savoir des titres de séjour. Il convient de réaffirmer qu'un enfant sans papiers n'existe pas. Il y a simplement des enfants, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) rappelle que l'intérêt supérieur prime sur toute autre considération. La FFF ferait donc preuve d'une méconnaissance du droit des enfants, comme du droit des étrangers.

De l'illégalité des critères

Par lettre recommandée en date du 26 février dernier, la LDH a demandé à la Fédération de fournir l'ensemble des éléments juridiques nécessaires à la compréhension de cette situation. Les représentants de la LDH ont été reçus par le président Escalettes, le 23 mars, au siège de la FFF. Il fut surtout question de revenir à la situation qui préexistait avant les mesures contestables relatées ci-dessus. Voici le compte rendu officiel, «façon» FFF, de cette réunion : «*Délivrance des licences aux mineurs étrangers : abordant ce sujet, le patron de la Fédération a annoncé que des contacts avaient eu lieu et qu'un millier de licences avaient été débloquentes [...] Nous avons appliqué les directives de la Fifa en la matière, guidés par le seul souci de protéger les jeunes mineurs étrangers des trafics scandaleux dont ils sont parfois victimes, peut-être avec un peu trop de rigueur parfois. Nos ligues ont reçu la consigne d'étudier ces cas avec beaucoup d'humanité et de vigilance. Mais nous avons très mal apprécié la campagne de presse dont la FFF a été victime. Quand on sait le rôle d'intégra-*

tion du football dans notre pays, nous faire le procès de la discrimination est insupportable. » Et de citer l'article 19 sur la «protection des mineurs», du règlement sur le statut et le transfert des joueurs, qui précise qu'un mineur peut être enregistré – en transfert ou premier enregistrement – dans quatre cas, notamment si les parents du joueur s'installent en France, pour des raisons étrangères au football, ou si le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant les cinq années précédant la demande d'enregistrement, selon la jurisprudence Fifa. Pour l'heure, ce sont les ligues régionales, comme en Ile-de-France, qui ont désormais compétence pour délivrer les licences. Chaque dossier est apprécié au cas par cas. «*A la marge, dit la FFF, des conséquences regrettables sont induites par ces nouvelles procédures. Néanmoins [nous n'avons] pas perdu de vue [nos] valeurs, ni [notre] rôle plus fondamental, qui est qu'un maximum de jeunes, sans discrimination, puissent s'ouvrir à la pratique du football.* » Et de souhaiter, notamment, que la période de résidence demandée aux enfants et à leur famille soit ramenée à trois ou deux années, au lieu des cinq demandées.

Une « discrimination caractérisée »

Faut-il une meilleure preuve que tout reste encore à faire, que manifestement les questions de droits restent étrangères à la Fédération française de football ? La LDH connaît la pratique du trafic d'enfants pour alimenter les clubs. Elle est d'ailleurs partenaire de l'association Foot solidaire, qui lutte contre ces trafics. Mais ce n'est pas en «réinventant» le droit des étrangers qu'on règlera le problème, d'autant qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de transferts de joueurs mineurs. Nous parlons simplement de jeunes enfants, scolarisés ici, voulant pratiquer le foot dans

On ne pourra résoudre ce grave problème du trafic de jeunes joueurs étrangers en criminalisant tous les enfants étrangers. La FFF se trompe de cible...

leur quartier, et dont les parents vivent et travaillent ici. Il apparaît que la lutte contre la traite des êtres humains est un alibi pour donner des «directives» ayant pour conséquence de pénaliser des enfants, dont le seul tort est d'avoir un patronyme à consonance étrangère, ou une naissance à l'étranger.

La LDH ne peut donc considérer que le rétablissement des enfants dans leurs simples droits est une victoire qui suffit à clore le débat. Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Si la seule mesure concrète adoptée consiste à assouplir la réglementation en passant d'une durée de cinq ans à deux années pour l'attestation de résidence, en le faisant bien sûr avec «humanité», le déni de droits restera parfaitement constitué.

On ne peut que prendre acte de cette décision de déblocage des licences. Signalons cependant que les effets psychologiques et sociaux chez les enfants mis à l'écart pendant cinq mois sont graves, et qu'ils sont à mettre au débit des responsables fédéraux. La LDH restera vigilante et surveillera particulièrement les mesures éventuelles prises pour la rentrée scolaire et sportive du mois de septembre 2010. Il est temps de prendre une décision pour la saison prochaine, et éclairer ce choix en fonction d'une vision à long terme. On ne pourra résoudre ce grave problème du trafic de jeunes joueurs étrangers – trafic que l'on peut qualifier de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne – en criminalisant tous les enfants étrangers. Au nom de la lutte contre le trafic de jeunes joueurs, les instances du football français ont privé de licence, pendant des mois, plusieurs centaines d'enfants franciliens considérés comme «étrangers». Il s'agit bien d'une «discrimination caractérisée». La FFF se trompe de cible. Il faudra bien qu'elle l'entende... de gré ou de force. ●